



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2013**

# SOMMAIRE

## DDT 72

### SEE

Arrêté N °2013004-0005 - Nomination de M. Jean Pierre LECOMTE, du 1er  
Janvier  
2013 au 31 Décembre 2014, en tant que lieutenant de louveterie

..... 1





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Service Origine :  
Direction Départementale des  
Territoires

Arrêté n° 2013 0004 005 en date du - 1 JAN. 2013

**OBJET** : Nomination de M. Jean-Pierre LECOMTE, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, en tant que lieutenant de louveterie

LE PREFET de la SARTHE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 du Code de l'Environnement,  
VU l'arrêté du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie,  
VU le décret n° 2009-1138 du 22 septembre 2009 relatif à la limite d'âge des lieutenants de louveterie,  
VU la circulaire ministérielle du 5 juillet 2011 présentant les modalités relatives à la nomination des lieutenants de louveterie et les dispositions relatives à l'exercice de leurs missions,  
VU l'avis du groupe départemental d'examen des compétences, aptitudes et capacités des candidats en date des 12 et 13 novembre 2009,  
VU la commission régionale du 11 décembre 2009,  
VU l'arrêté n° 09-7250 en date du 23 décembre 2009 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014,  
VU la lettre de démission du 21 septembre 2012 du lieutenant de louveterie en charge de la circonscription n° 9,  
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Est nommé lieutenant de louveterie pour la période restant à courir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014,

- M. Jean-Pierre LECOMTE - La Courbe - 72440 BOULOIRE

**ARTICLE 2** - M. Jean-Pierre LECOMTE est responsable de la circonscription territoriale n° 9, dont le territoire est défini sur les communes citées à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 3** - La suppléance de l'un ou l'autre louvetier ne donne aucun pouvoir pour constater les infractions de chasse.

**ARTICLE 4** - La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets de LA FLECHE et de MAMERS, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pascal LELARGE

CIRCONSCRIPTION	LOUVETIER	COMMUNES	PARTIES DE COMMUNES
N° 9	M. Jean-Pierre LECOMTE La Courbe 72 440 BOULOIRE	BERFAY BOUER CHAMPROND CONFLANS SUR ANILLE COUDRECIEUX DOLLON DUNEAU ECORPAIN GREEZ SUR ROC LA CHAPELLE HUON LAMNAY LAVARE LE LUART MAROLLES LES ST CALAIS MELLERAY MONTAILLE MONTMIRAIL RAHAY SEMUR EN VALLON ST CALAIS ST GERVAIS DE VIC ST JEAN DES ECHELLES ST MAIXENT ST MICHEL DE CHAVAINES ST ULPHACE STE CEROTTE VALENNES VIBRAYE VOUVRAY SUR HUISNE	Les communes de CORMES THELIGNY COURGENARD ST MAIXENT SCEAUX SUR HUISNE BEILLE CHERRE VILLAINES LA GOSNAIS TUFFE ST HILAIRE LE LIERRU limitées au Nord par l'A 11